

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 1
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2023 - **Date de l'affichage :** 19 octobre 2023

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : LUNARDI Karine à RUY-BERGEON Anaïs

Membres absents : DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence URSCH Jacky, VERGNET Anne

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023_40 – Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune déléguée de Saint Christol – Avenant n°4

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

L'Accueil de Loisirs Périscolaire de la commune déléguée de St Christol est un service entièrement porté par la commune d'Entre-Vignes. Un règlement intérieur en définit ses modalités et son fonctionnement.

Pour cette nouvelle rentrée, le marché de la restauration scolaire a dû être relancé afin de respecter la réglementation qui s'impose à nous.

Pour un meilleur équilibre alimentaire, les repas seront désormais constitués de **5 composants** au lieu de 4 : une entrée, un plat principal avec systématiquement un légume, un féculent et une protéine, puis un laitage et un dessert.

Une nouvelle option sera proposée avec la possibilité d'un repas végétarien journalier à préciser lors de la réservation via le portail famille.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'ALP de la commune déléguée de St Christol afin d'y inclure ces nouveaux éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter un avenant à ce règlement intérieur afin d'y insérer ces nouveaux éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°4 qui inclut de nouveaux éléments administratifs

Article 2 : DE VALIDER les nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de la commune déléguée de St Christol.

6 TRANCHES de quotient familial CAF	0-650	651-1000	1001 à 1350	1351 à 1700	1701 à 2050	2051 et +
Accueil matin * (max. 4 x ¼ d'heure)	0.10 €	0.16 €	0.22 €	0.27 €	0.33 €	0.38 €
Accueil midi (forfait pour 3/4 d'heure)	0.34 €	0.52 €	0.70 €	0.88 €	1.07 €	1.25 €
Temps REPAS (1 heure)	1.00 € (Tarification sociale)	1.00 € (Tarification sociale)	3.44 €	4.34 €	5.23 €	6.12 €
TAP 1h. (avec gouter 30 min.) (forfait 1h30)	1.20 €	1.31 €	1.57 €	1.98 €	2.37 €	2.78 €
Accueil suite APC (forfait 3/4 d'heure)	0.20 €	0.32 €	0.44 €	0.54 €	0.66 €	0.76 €
Accueil soir * (max. 3 x ¼ d'heure)	0.10 €	0.16 €	0.22 €	0.27 €	0.33 €	0.38 €

La réservation de repas à 5.23€ est possible pour les enseignants, le personnel communal et les élus, dans le cadre de leurs fonctions, avec repas pris dans une enceinte communale.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relevant de ce dossier.

Article 4 : DE DIRE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2023

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.